

Usumbura

7 novembre 1941.

Transmis copie pour information à Monsieur l'Administrateur Territorial de Kibungu comme suite à sa lettre n°319/T.F. du 20.10.1941. En annexe un exemplaire du procès-verbal dûment approuvé.

Pour le Gouverneur,
Le Commissaire Provincial ff., M. SIMON,

H. Simon

Terrains occupés
Mine Shuri I.

14/11/41
n° 593/T.F.M. 36/8



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur l'Administrateur Territorial de Kibungu a procédé à l'enquête de vacance du sol pour l'aire de la mine de Shuri I dont vous avez sollicité l'occupation.

Le sous chef Rwagasana ayant reçu l'indemnité prévue au procès-verbal d'enquête, je vous autorise à occuper le terrain en question jusqu'au 14 septembre 1950.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Gouverneur,
Le Commissaire Provincial ff., M. SIMON,

sé/: M. SIMON.

A Monsieur J. de BORCHGRAVE d'ALTENA

à

K I G A L I . -

Résidence du Ruanda.
Territoire de Kibungu.

Kibungu le 20 octobre 1941.

N° 319 / T.F. Mines

Objet:

Terrains occupés
Shori I .

Monsieur le Gouverneur,

Suite à votre lettre n° 3538/293.TF/M 36, du 22 septembre 1941, j'ai l'honneur de vous renvoyer en double exemplaires les procès-verbal de vacance d'un terrain de 40 ha. demandé à Shori I par Mr de Borchgrave d'Altena. Ces procès-verbaux ont été modifiés suivant vos instructions.

Je joins également au P-V un reçu de la somme de 400 f. qui a été payée l'an dernier au chef Rwagasana, de la col. Lubago-Shori.

Je me permets de vous signaler que ~~si~~ ces dossiers ont été envoyés la première fois dans leur état primitif ~~pour~~ que je ne m'étais pas cru autorisé à modifier un procès-verbal établi avant mon arrivée ici.

A Monsieur le Gouverneur

du Territoire du Ruanda-Urundi

Usumbura.

L'Administrateur Territorial ff.,
L'Adm. Territ. adjt. Pierlot A.,

A. Pierlot

SERVICE DES TERRES.
TERRITOIRE
DU

RUANDA-URUNDI

N° 3568/293/T.F./M 36/8

Usunbura le 22 septembre 1941.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 239/T.F.

du 4 août au 4 I.

3/10/41

n° 814 T.F.

2 ANNEXES

OBJET:

Terrains occupés.
Mine Shuri I.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en examinant les procès-verbaux d'enquête de vacance du sol établis pour la mine de Shuri I de Monsieur J. de Borchgrave d'Altena, j'ai constaté que vos conclusions figurant à la page 7 du dit procès-verbal ne sont pas conformes à l'interrogatoire.

- 1°/ vous déclarez la terre non domaniale alors que les indigènes n'ont fait valoir aucun droit au cours de l'enquête.
- 2°/ vous y inscrivez au droit de coupe de bois alors qu'aucune question n'a été posée à ce sujet.
- 3°/ les indigènes ont répondu négativement à la question relative à la chasse et vous grevez le terrain d'un droit de chasse.
- 4°/ de même que le droit de passage figurant dans les conclusions, alors qu'au croquis ne figure aucun sentier et qu'il a été répondu non à la question s'y rapportant.
- 5°/ une somme de 400 francs a été réclamée par le chef coutumier, je vous saurais gré de me faire connaître au rachat de quel droit cette somme se rapporte.

Ci-joint en retour les 2 procès-verbaux en vous priant de vouloir bien les modifier.

Pour le Gouverneur,
Le Commissaire Provincial, ff., M.SIMON,

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

K I B U N G U .

Ruanda - Urundi

Résidence de RUANDA

Territoire de KIBUNGU

SERVICE MINIER.

PROCES-VERBAL.

sur la vacance du terrain de SHURI quarante Ha. demandé à SHURI I
par Monsieur J. de Bachgraev d. Altens

L'an mil neuf cent quarante, le quinzième jour du mois
de septembre, je soussigné Piend Homme Andre (Adminis-
trateur Territorial ou son délégué), déclare avoir procédé à la reconnaissance des droits indigènes existant sur le
terrain de 40 Ha. occupé à SHURI I
par J. de Bachgraev (nom du requérant) et destiné à exploitation minière
Ce terrain est délimité par des poteaux (poteaux ou autres marques très apparentes
placés par le requérant) il est représenté par un liseré rose au croquis ci-annexé dressé à l'échelle de 1 à 5.000.
Mr. J. de Bachgraev d. Altens (requérant ou son représentant) est pré-
sent sur les lieux.

Les Chefs et les indigènes ci-après nommés, directement intéressés, ont été dûment convoqués sur les lieux :

le sous-chef de la colline SHURI, RWAGANANA

Q. 2.- Ce terrain n'a-t-il pas été cultivé autrefois par des gens de votre circonscription ? et si oui vers quelle époque et pourquoi ont-ils abandonné cet emplacement ? Devraient-ils revenir plus tard occuper cet emplacement ? (1)

R. *absolument pas. la région n'a jamais été habitée*

EXPLOITATION.

Q. 1.- Vos gens s'occupent-ils d'élevage ? Dans l'affirmative quelle en est la nature, combien de tête de gros et de petit bétail possèdent-ils, ce bétail est-il prolifique ?

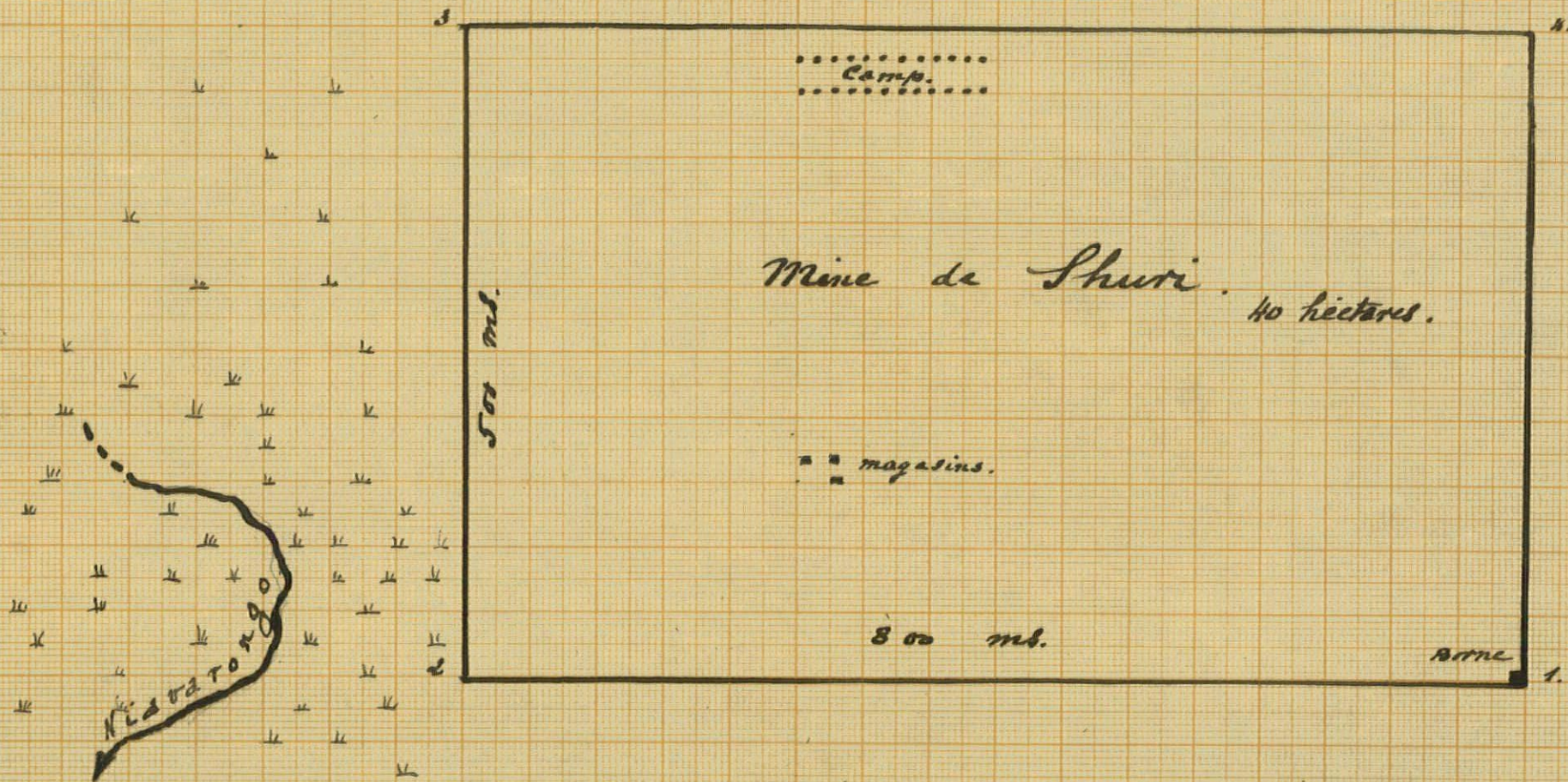
R. *~~Mais~~ Les indigènes n'ont pas leur bétail ici
Quand ce terrain est employé comme pâturage, c'est ce
bétail qui s'y rend aux périodes difficiles de l'année.*

(1) Barer la question inutile.

N.M.

Ech. 1/5.000

J. de Borchgrave d'Altena
Kigali
Bloc Shuri
Mine de Shuri 40 hect.
pas de plantations indig.



Territoire de Kibungu.

R E C U.

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE, le quinzième jour de
septembre.

Je soussigné RWAGASANA sous-chef de la colline Shori,
résidant à LUBAGO, chefferie GACIYA, territoire de KIBUNGU.
déclare avoir reçu de Monsieur de BORCHGRAVE d'Altena rési-
dant à Kigali, la somme de 400 frs. pour rachat des droits
de paturages sur le terrain de la Mine de Shori d'un super-
ficie de 40 Ha.

Le s/chef RWAGASANA.

x

R. Rwagasana

CONCLUSIONS.

De ces interrogatoires et des déclarations y contenues, il résulte que le terrain demandé est

(X) ~~domanial~~ et non grevé de droits au profit des indigènes.

(X) grevé, au profit des autochtones de la circonscription, des villages, des droits non désuets énumérés ci-après ;

a) ~~occupation (habitation)~~ ;

b) ~~culture~~ ;

c) pâturage : *saturage*

d) ~~cueillette des fruits~~ ;

e) ~~coupe de bois, lianes, etc.~~ ;

f) ~~pêche~~ ;

g) chasse ;

h) passage sur les chemins et sentiers ;

i)

j)

Etes-vous disposés à concéder ces droits pour une durée de dix ans.

au profit de Mr. J. de Boekgrave.

Quel est le montant de l'indemnité ou quelle compensation désirez-vous ?

Puisque le terrain est uniquement inculte, occupé par de la savane épineuse, incultivable, je serai content d'une indemnité de quatre cent 5 francs (400 frs)

Comment se répartira cette indemnité ou compensation ?

Moi seul ait une indemnité à réclamer comme chef coutumier de la région.

Monsieur (1) J. de Boekgrave d'Altana résident à Vigali Gatsata.
déclare marquer son accord.

En foi de quoi nous clôturons le présent procès-verbal d'enquête après avoir proclamé les résultats devant les Chefs, notables et indigènes intéressés.

Le requérant,

L'enquêteur,

J. de Boekgrave
Accepté le présent procès-verbal.
Usumbura, le 7 novembre 1941.
Le Commissaire Provincial-Délégué.
M. SIMON.
H. Dany

(1) Nom et résidence du requérant ou de son délégué.

(x) Supprimer la mention inutile. En regard de chaque droit, indiquer les nom des villages ou indigènes qui l'exercent.

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 29 / T. F. / N. 36/5.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du 19

ANNEXE

OBJET :

Terrains occupés.
Mine Shuri I.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre
connaissance que Monsieur J. de Borchgrave d'Altena
a obtenu l'autorisation d'exploiter la Mine Shuri I.
(ordonnance n°28/A.E. du 20 avril 1940).

Je vous saurais gré de vouloir bien
inviter l'intéressé à vous déclarer les terrains
de surface qu'il désire occuper à usage de camp
de travailleurs, poste de blancs, d'exploitation.

Aussitôt que vous serez en possession
de cette documentation je vous prie de vouloir
bien établir les procès-verbaux de vacance du sol
en employant les imprimés qui vous ont été transmis
par le Service des Mines.

Le Conservateur des Titres Fonciers,

L. Nits

Dits, L.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

de et à

KIBUNGU.

SERVICE DES TERRES.

TERRITOIRES

DU

RUANDA - URUNDI

N° 376/T.F.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19

ANNEXE

OBJET :

Renonciation mines.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
ce que la société des Mines d'Etat du Ruanda-Urundi,
"Minetain" renonce aux mines

NOTALANGU
SHURI
et
N'SHURI.

Je vous saurais gré de vouloir bien me faire
connaître si aucun droit ou aucune redevance au pro-
fit des indigènes ne grève plus ces concessions.

Le Conservateur des Titres Fonciers, DITS, L.

S. Nits.

Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à

KIDURUGU.